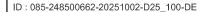
Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	30
Nombre de Conseillers Communautaires absents	4
Procurations	2
Nombre de votants	32

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, M. Guy GIRARD, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_100 - Signature d'une convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Chanverrie</u>

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les communautés de communes. Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique (article L 330-1 du code du patrimoine). Au sein de ces services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La convention d'objectifs liant le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Chanverrie doit être reconduite.

Cette convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

Par cette convention, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à :

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_100-DE

- Consacrer chaque année un budget minimum de 58 000 € pour les imprimés, 8 000 € pour les DVD et 4 000 € pour les CD.

- Assurer le désherbage, le renouvellement des collections et la logistique des documents prêtés par la Direction des Bibliothèques.
- Mettre en place un logiciel de gestion et un accès Internet pour le personnel et le public.
- Développer la mise en réseau des collections et des supports numériques pour la médiation.
- Affecter un bibliothécaire intercommunal chargé de la gestion des collections, du catalogage et des opérations logistiques.
- Accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions de médiation.

En application de cette convention, la commune signataire peut prétendre à une aide du Département pour l'achat de mobilier destiné à la bibliothèque de la Verrie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 pour la Commune, L.5211-9 et L.5211-10 pour la Communauté de Communes

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.310-1 et L.330-1 relatifs à l'organisation et au soutien des bibliothèques publiques ;

Vu l'état des lieux de la lecture dressé par la Direction des Bibliothèques sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, établi à partir des rapports annuels de l'Observatoire de la Lecture Publique de l'année précédente;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu le Budget Principal 2025 n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015,

Considérant que la lecture publique constitue une mission de service public culturel, contribuant à l'éducation, à la formation, à l'information et aux loisirs de tous les habitants ;

Considérant que le Département de la Vendée propose un accompagnement technique, documentaire, numérique et logistique aux bibliothèques des communes et intercommunalités dans le cadre du réseau départemental de lecture publique « Bibliothèques de Vendée » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Chanverrie souhaitent formaliser leurs engagements respectifs et bénéficier de l'appui du Département de la Vendée dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 32 pour

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune de Chanverrie, annexée à la présente délibération,

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

<u>Article 3</u>: De préciser que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction ou selon décision expresse des parties.

<u>Article 4</u>: D'inscrire les crédits correspondants aux engagements de la Communauté de Communes chaque année au budget communautaire.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_100-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Le Vice-Président ctronquement par : Fiervé Brejon



Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_102 - Répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025 :</u>

Par courrier daté du 28 juillet 2025, notifié par voie électronique le 07 août 2025, les services déconcentrés de l'État dans le département de La Vendée ont communiqué les données relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025 de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne (Communes et Communauté de Communes), les modalités de répartition de droit commun du reversement de ce F.P.I.C. et les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires.

Le montant du FPIC pour 2025 est de 644 602 €, contre 620 202 € en 2024, soit une augmentation de 24 400 €, soit +3,93 %.

Après avoir été pour la première fois inéligible au bénéfice du reversement du FPIC en 2024, déclenchant ainsi le mécanisme de garantie dégressive et de sortie du dispositif en raison de très fortes évolutions des revenus moyens par habitats constatés en 2023, malgré le maintien et de nouvelles progressions des revenus moyens par habitants constatés en 2024, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne est revenu, de peu de places (701ème place sur 745 ensembles

intercommunaux éligibles, soit à 44 places de l'inéligibilité), dans le classement national des ensembles intercommunaux éligibles au FPIC en 2025.

A la grande surprise, cette situation redevenue favorable est extrêmement précaire et instable pour l'avenir, faisant planer une incertitude majeure sur un montant de ressources très significatif pour l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne, sachant que 90 % de ce montant sont habituellement répartis sur les onze Communes membres de la Communauté de Communes au titre de la règle de répartition dite dérogatoire libre.

Les données nationales de référence sont les suivantes :

Données de référence :

PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab/ moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à la Communauté de Communes :

Population INSEE	29 163
Population DGF	29 587
Population DGF pondérée	39 256
PFIA	27 771 070
PFIA par habitant de l'EI	707,44
Potentiel fiscal/hab moyen des Communes de l'El	872,94
Potentiel financier/hab moyen des Communes de l'El	947,92
Revenu/hab moyen de l'El	15 934,92
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,086338
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,010897
Indice synthétique de reversement de l'El	1,083655
Rang de l'El	701
CIF	0,372179

Données relatives aux Communes membres de la Communauté de Communes :

Collectivités :	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Revenu par habitant de la Commune	Rang DSU 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
La Gaubretière	3 328	772,59	15 074,41		-2 674	39 194
Les Landes-Genusson	2 639	805,37	17 820,50		-2 210	29 814
Mallièvre	267	794,53	16 245,67		-221	3 058
Mortagne-sur-Sèvre	6 314	1 302,59	16 733,61	824	-8 553	44 104
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 426	661,28	15 551,46		-980	19 621
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 057	1 023,92	14 836,06		-4 320	36 051
Saint-Malô-du-Bois	1 687	823,80	15 596,12		-1 446	18 633
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 171	595,51	17 040,00		0	17 892
Tiffauges	1 611	783,72	15 186,69		-1 313	18 703
Treize-Vents	1 329	687,61	14 971,60		-950	17 586
Chanverrie	5 758	964,28	15 547,52	901	- 5 773	54 332
	29 587					

Vu le niveau de son potentiel financier agrégé, l'ensemble intercommunal a retrouvé en 2025 le profil pour être bénéficiaire au FPIC ;

Vu son niveau d'effort fiscal 1,086338 inférieur à l'effort fiscal moyen France de 1,102351, son indice synthétique de prélèvement de 0,010897, et l'indicateur synthétique de reversement de 1,083655, et son classement national en 701ème place en deçà des 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne a retrouvé en 2025 le bénéfice du reversement du FPIC;

Au niveau du département, il faut relever une très forte dégradation du FPIC avec une contribution en hausse de 43,7% et une baisse du reversement de 4,4%.

Le solde du FPIC à l'échelle de tous les ensembles intercommunaux Vendéens représente 6,8 M€ et enregistre une baisse par rapport à 2024 de -25%, soit -2,3 M€.

Les très fortes baissent concernent :

Les SABLES d'Olonne Agglo : -585 854 €;
 La ROCHE Agglo : -381 146 €;
 NOIRMOUTIER : -308 517 €;
 OCEAN-MARAIS-de-Mont : -275 479 €;

Deux autres ensembles intercommunaux pourraient sortir du reversement avec un rang très proche de la limite (745) et basculer dans le dispositif de garantie : Les ACHARDS (713), et TERRES de MONTAIGU (727).

En 2025, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne, pour la quatorzième année consécutive, se trouve être bénéficiaire, en retrouvant une position d'éligibilité au dispositif du FPIC, après une année 2024 où il en était sorti et s'étant vu appliqué le mécanisme de garantie. En 2025, il est à la fois bénéficiaire à hauteur de 680 334 €, et contributeur à hauteur de 35 732 € au F.P.I.C.

Depuis 2013, le classement de l'ensemble intercommunal était le suivant :

- 2013: 882^{ème} rang sur 1 463 structures éligibles; marge de 581;
- 2014 : 717^{ème} rang sur 1 276 structures éligibles ; marge de 559 avec une évolution de +22 par rapport à 2013 ;
- 2015 : 892^{ème} rang sur 1 269 structures éligibles ; marge de 377 avec une évolution de -182 par rapport à 2014.
- 2016 : 657^{ème} rang sur 1 230 structures éligibles ; marge de 573 avec une évolution de +319 par rapport à 2015 ;
- 2017 : 427^{ème} rang sur 753 structures éligibles ; marge de 326 ;
- 2018: 502ème rang sur 750 structures éligibles; marge de 248:
- 2019 : 525 eme rang sur 747 structures éligibles ; marge de 222 ;
- 2020 : 570^{ème} rang sur 745 structures éligibles ; marge de 177 ;
- 2021 : 602ème rang sur 745 structures éligibles ; marge de 143 ;
- 2022 : 611ème rang sur 745 structures éligibles ; marge de 134 ;
- 2023 : 598 eme rang sur 745 structures éligibles ; marge de 147 ;
- 2024 : 795 eme rang au-delà du 745 dernier rang des structures éligibles à 50 rangs près ;
- 2025 : 701 ème rang sur 745 structures éligibles ; marge de 44 ;

L'enveloppe du FPIC 2025 :

Communauté de	Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)															
Communes du Pays-de-Mortagne	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution moyenne annuelle	8
Reversement du F.P.I.C.	136 172 €	307 777 €	472 848 €	624 209 €	787 463 €	749 076 €	735 980 €	732 057€	751 931 €	774 584€	775 968 €	746 218 €	671 596 €	680 334€		allilli.
Contribution au F.P.I.C.	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	-51 394 €	-35 732 €		
Montant global du F.P.I.C.	136 172 €	307 777 €	472 848 €	624 209 €	787 463 €	749 076 €	735 980 €	732 057 €	751 931 €	774 584 €	775 968 €	746 218 €	620 202 €	644 602 €	12,70%	allilli.
Evolution globale annuelle en euro du F.P.I.C. :		171 605 €	165 071 €	151 361 €	163 254 €	-38 387 €	-13 096 €	-3 923 €	19 874 €	22 653€	1 384 €	-29 750 €	-126 016 €	24 400 €		III
Evolution globale annuelle en % du F.P.I.C.:		126 02%	53.63%	32.01%	26.15%	-4.87%	-1.75%	-0.53%	2.71%	3.01%	0.18%	-3.8396	-16.89%	3.93%		l

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 900 000 € 126,02% 787 463€ à l'égibilité; 800 000€ 749 076 € 735 980 € 732 057 € 751 931 € 700 000 € 644 602 € 600 000€ 500 000 € 2024: Inégibilité 400 000 € 26,15% 3077 300 000 € 20% 3,93% 3,01% -0,53% -1,75% 200 000 € 100 000 € 136 172 € -20%

Cette répartition peut se faire selon trois modalités :

1 La règle de droit commun¹:

Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) 2025 qui est de 37,2179%;

	Enveloppe 2025	Coefficient d'intégration fiscal 2025	Part Communauté de Communes 2025 en euro	Part communale 2025 en euro
Dotation du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de				
Communes du Pays-de-Mortagne :	680 334 €	37,2179 %	253 207 €	427 127 €
Prélèvement du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de				
Communes du Pays-de-Mortagne :	-35 732 €		-13 855 €	-21 877 €

Répartition entre les Communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des Communes et de leur population.

	Population D.G.F. 2025	%	Potentiel financier 2025	Potentiel financier 2025 / Population D.G.F. 2025	Écart de potentiel financier 2025 / Population D.G.F. 2025	Population D.G.F. 2025 X Écart de potentiel financier 2025 / Population D.G.F. 2025	%	Répartition de droit commun enveloppe du reversement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale s et Communales (F.P.I.C.) 2025
La Gaubretière	3 328	11,2%	2 571 175 €	772,59 €	122,7%	4 083	13,1%	55 992 €
Les Landes-Genusson	2 639	8,9%	2 125 368 €	805,37 €	117,7%	3 106	10,0%	42 592 €
Mallièvre	267	0,9%	212 139 €	794,53 €	119,3%	319	1,0%	4 368 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 314	21,3%	8 224 560 €	1 302,59 €	72,8%	4 595	14,8%	63 006 €

¹ Cf. II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.;

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

Saint-Aubin-des-								
Ormeaux	1 426	4,8%	942 983 €	661,28€	143,3%	2 044	6,6%	28 030 €
Saint-Laurent-sur-								
Sèvre	4 057	13,7%	4 154 040 €	1 023,92 €	92,6%	3 756	12,1%	51 502 €
Saint-Malô-du-Bois	1 687	5,7%	1 389 743 €	823,80 €	115,1%	1 941	6,2%	26 618 €
Saint-Martin-des-								
Tilleuls	1 171	4,0%	697 341 €	595,51 €	159,2%	1 864	6,0%	25 560 €
Tiffauges	1 611	5,4%	1 262 575 €	783,72 €	121,0%	1 949	6,3%	26 719 €
Treize-Vents	1 329	4,5%	913 829 €	687,61 €	137,9%	1 832	5,9%	25 123 €
Chanverrie	5 758	19,5%	5 552 325 €	964,28 €	98,3%	5 660	18,2%	77 617 €
Communes membres								
de la Communauté								
de Communes du								
Pays-de-Mortagne	29 587		28 046 078 €	947,91895 €		31 149		427 127 €

	Répartition de droit commun enveloppe du reversement Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025	Montant prélevé de droit commun au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025	Solde de droit commun 2025
La Gaubretière	55 992 €	-2 057 €	53 935 €
Les Landes-Genusson	42 592 €	-1 700 €	40 892 €
Mallièvre	4 368 €	-170 €	4 198 €
Mortagne-sur-Sèvre	63 006 €	-6 579 €	56 427 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	28 030 €	-754 €	27 276 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	51 502 €	-3 323 €	48 179 €
Saint-Malô-du-Bois	26 618 €	-1 112 €	25 506 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	25 560 €	0 €	25 560 €
Tiffauges	26 719 €	-1 010 €	25 709 €
Treize-Vents	25 123 €	-731 €	24 392 €
Chanverrie	77 617 €	-4 441 €	73 176 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-			
Mortagne	427 127 €	-21 877 €	405 250 €

Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

2 <u>La règle dérogatoire encadrée²</u>:

Répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres sans pouvoir s'en écarter de plus de 30% du Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.) qui est de 37,2179% en 2025 :

		Prélèvement	t			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part EPCI (- 30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part EPCI (- 30%) (au 2/3)	Solde de droit commun
Part EPCI	- 13 855 €	-18 012 €	-9 699 €	253 207 €	329 169 €	177 245 €	239 352 €
Part Communes membres	-21 877 €	-17 721 €	-26 034 €	427 127 €	351 165 €	503 089 €	405 250 €
TOTAL	-35 732 €	-35 733 €	-35 733 €	680 334 €	680 334 €	680 334 €	644 602 €

Répartition entre les Communes membres sans pouvoir minorer ou majorer de plus ou moins 30% le prélèvement et de plus ou moins 30% le reversement d'une Commune membre par rapport à ceux calculés au titre de la règle de droit commun en fonction :

- o de leur population ;
- o de l'écart entre le revenu par habitant des Communes membres et le revenu moyen par habitant de la Communauté de Communes et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de la Communauté de Communes ;
- o et à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

² Cf. 1° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.;

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

Dans ce cas une délibération est nécessaire. Elle doit être prise avant le 7 octobre 2025 et être adoptée à la majorité des 2/3, entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

3 <u>La règle dérogatoire libre³</u>:

Répartition libre entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ; Répartition libre entre les Communes membres ;

Elle doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit au moyen d'une seule délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents avant le 7 octobre 2025 :
- Si la délibération du Conseil de Communauté est adoptée avant le 7 octobre 2025 sans l'être à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents, la répartition dérogatoire libre peut encore aux conditions cumulatives suivante être décidée par une délibération du Conseil de Communauté adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avant le 7 octobre 2025, et approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté. A défaut de délibération des Conseils Municipaux dans ce délai de deux mois, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Si l'une ou l'autre de ces conditions d'adoption de la répartition dérogatoire libre n'est pas remplie, la répartition selon la règle de droit commun s'applique.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2025 en recourant à la règle dérogatoire libre, en s'inspirant de la solution adoptée les années précédentes :

Pour déterminer la part de la Communauté de Communes, il est proposé d'appliquer le taux 10,00% sur le montant de l'enveloppe du FPIC 2025, taux retenu de 2018 à 2024, soit :

En 2025, pour la deuxième fois depuis 2012, l'ensemble intercommunal connaît à la fois :

1 Un versement du FPIC de 680 334 €;

	Enveloppe 2025	Part communale 2025 en euro	Part communale 2025 en %	Part Communauté de Communes 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en %
Dotation du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de- Mortagne :	680 334 €	612 301 €	90,00%	68 033 €	10,00%

2 Un prélèvement du FPIC de -35 732 €;

	Enveloppe 2025	Part communale 2025 en euro	Part communale 2025 en %	Part Communauté de Communes 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en %
Prélèvement du F.P.I.C. 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne:	-35 732 €	-32 159 €	90,00%	-3 573 €	10,00%

Au global, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne se trouve être bénéficiaire d'une dotation globale du FPIC en 2025 de 644 602 € (680 334 € - 35 732 €).

³ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.;

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

	Part communale 2025 en euro	Part communale 2025 en %	Part Communauté de Communes 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en %
Dotation du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-				
Mortagne :	580 142 €	90,00%	64 460 €	10,00%

Le montant de la part du F.P.I.C. 2025 de la Communauté de Communes de 64 460 euro étant inférieur de plus de 30% au montant calculé dans le cadre de la règle du droit commun, soit inférieur à 239 252 euro, pour cette seule raison, il convient de recourir à la règle de répartition dérogatoire libre.

La part affectée à la répartition entre les Communes membres est la suivante :

	Enveloppe 2025	Part communale 2025 en euro	Part communale 2025 en %	Part Communauté de Communes 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en %
Dotation nette du F.P.I.C. 2025 (Dotation totale diminuée du prélèvement) pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de- Mortagne :	644 602 €	580 142 €	90,00%	64 460 €	10,00%
Part du prélèvement du F.P.I.C. 2025 prise en charge en intégralité par la Communauté de Communes au titre de l'ensemble intercommunal :	35 732 €	0€	0,00 %	35 732 €	100 %
Répartition de la dotation totale du F.P.I.C. 2025 :	680 334 €	580 142 €	85,27 %	100 192 €	12,75 %
Prélèvement du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	-35 732 €	0 €	0,00 %	-35 732 €	100 %

Il est proposé de la répartir comme suit :

La répartition du FPIC 2025 :

1- Répartition de l'enveloppe du bénéfice du reversement du FPIC 2025 entre les Communes et la Communauté de Communes de 680 334€ et du prélèvement du FPIC 2025 de - 35 732 € ; Afin de limiter les écritures comptables , il est proposé une prise en charge du prélèvement en totalité par la Communauté, parts communales et intercommunale, avec une neutralisation financière.

	Bénéfice de reversement du FPIC 2025	Prélèvement du FPIC 2025	Solde net du FPIC 2025
Communes	580 142 €	0 €	580 142 €
Communauté de Communes	100 192 €	-35 732 €	64 460 €
TOTAL:	680 334 €	-35 732 €	644 602 €

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

2- Répartition de la part communale du solde net du FPIC 2025 entre les onze Communes membres en application de la clef de solidarité :

	Population 2024 corrigé e de l'écart de potentiel financier 2024	96	1 ^{ére} part en veloppe : Fonction de la Population 2024 corrigée de l'écart de potentiel financier 2024 45%	Population 2024 corrigée de l'écart de revenu 2024	96	2 tme part enveloppe Fonction de la Population 2024 corrigée de l'écart de revenu 2024 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2024	Poids des T.F.P.B.	3 eme part en veloppe : Fonction du poids des bases de T.F. p.B 2024 25%	4ème part enveloppe : Attribution forfaitaire par 11 ^{8mes} 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025 Arrondie
			261064 €			29 007 €			145 035 €	145035€	
La Gaubretière	4 047	13,2%	34 386 €	3 538	12,1%	3 500 €	2 394 746 €	9,2%	13 3 9 0 €	13 18 5 €	64 462 €
Les Landes- Genusson	2 984	9,7%	25 350 €	2 329	7,9%	2 304 €	1980 209€	7,6%	11073€	13 18 5 €	51 911 €
Mallièvre	325	1, 1%	2 764 €	257	0,9%	254€	147 254 €	0,6%	823€	13 18 5 €	17 026 €
Mortagne-sur- Sèvre	4 511	14,7%	38 327 €	5 508	18,8%	5 449 €	7 427 762 €	28,6%	41533€	13 18 5 €	98 495 €
Saint-Aubin-des- Ormeaux	2 048	6,7%	17 395 €	1 5 4 8	5,3%	1 531€	834 650 €	3,2%	4667€	13 18 5 €	36 779 €
Saint-Laurent-sur- Sèvre	3 814	12,4%	32 404 €	4 670	15,9%	4 620 €	3 945 752 €	15,2%	22 063 €	13 18 5 €	72 273 €
Saint-Malô-du- Bois	1 9 15	6,2%	16 266 €	1 669	5,7%	1 651€	1 252 784 €	4,8%	7 0 0 5 €	13 18 5 €	38 107 €
Saint-Martin-des- Tilleuls	1 9 15	6,2%	16 272 €	1 349	4,6%	1335€	509 084 €	2,0%	2847€	13 18 5 €	33 638 €
Tiffauges	1986	6,5%	16 870 €	1 715	5,8%	1697€	1 219 993 €	4,7%	6 8 2 2 €	13 18 5 €	38 574 €
Treize-Vents	1774	5,8%	15 074 €	1 3 11	4,5%	1 297 €	847 623 €	3,3%	4740€	13 18 5 €	34 295 €
Chanverrie	5 409	17,6%	45 956 €	5 426	18,5%	5 369 €	5 378 197€	20,7%	30 073 €	13 18 5 €	94 582 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de- Mortagne	30 689	100,0%	261064 €	29 319	100,096	29 007€	25 938 054 €	100,0%	145 0 35 €	145 035€	580 142 €

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) présentée au titre de l'année 2025 selon la modalité de répartition dérogatoire libre en adoptant la délibération dans la mesure du possible à l'unanimité des Conseillers Communautaires présents afin d'éviter à devoir consulter les Conseils Municipaux dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, passé ce délai l'avis de ces derniers serait réputé favorable, et prendre le risque de se voir appliquer la règle de répartition de droit commun.

Dans l'hypothèse où les majorités qualifiées requises dans les délais impartis par la loi ne seraient pas réunies, c'est la règle de répartition de droit commun exposée ci-dessus qui serait appliquée.

L'enjeu pour les Communes membres et de recevoir un F.P.I.C. à hauteur de 580 142 euro, contre 405 250 euro, soit une différence de 174 892 euro.

Vu, les articles L.2336-1 à L.2336-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu, les articles R.2336-1 à R.2336-6 du CGCT;

Vu, le budget principal 2025;

Considérant que les services déconcentrés de l'État dans le département de La Vendée ont notifié par message électronique en date du 7 août 2025, reçu le 25 août 2025, le courrier daté du 28 juillet 2025 communiquant les données relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (*FPIC*) 2025 de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour



<u>Article 1^{er}</u>: de répartir de manière dérogatoire « libre »⁴ l'enveloppe du F.P.I.C. 2025 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres comme suit :

Dotation au titre du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en euro
680 334 €	580 142 €	100 192 €
Prélèvement au titre du F.P.I.C. 2025 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	Part communale 2025 en euro	Part Communauté de Communes 2025 en euro
35 732 €	0 €	35 732 €

Article 2: de répartir ensuite l'enveloppe du F.P.I.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2025 entre les onze Communes de manière dérogatoire « libre »⁵ en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2024), pour 5% en fonction de l'insuffisance de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes (données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2024), pour 25 % en fonction de la répartition des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (données fiche individuelle dotation globale de fonctionnement 2024), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

Répartition entre les Communes membres de la Communauté de Communes :

Critères	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025	Prorata
Population corrigée de l'écart de potentiel financier :	261 064 €	45%
Population corrigée de l'écart de revenu :	29 007 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	145 035 €	
Attribution forfaitaire :	145 035 €	
TOTAL:	580 142 €	100%

	1ère part enveloppe : Fonction de la Population 2024 corrigée de l'écart de potentiel financier 2024 45%	2ème part enveloppe : Fonction de la Population 2024 corrigée de l'écart de revenu 2024 5%	3 ^{ème} part enveloppe: Fonction du poids des bases de T.F.p.B 2024 25%	4 ^{ème} part enveloppe : Attribution forfaitaire par 11 ^{èmes} 25%	Enveloppe Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2025 Arrondie
	261 064 €	29 007 €	145 035 €	145 035 €	
La Gaubretière	34 386 €	3 500 €	13 390 €	13 185 €	64 462 €
Les Landes-Genusson	25 350 €	2 304 €	11 073 €	13 185 €	51 911 €
Mallièvre	2 764 €	254 €	823 €	13 185 €	17 026 €
Mortagne-sur-Sèvre	38 327 €	5 449 €	41 533 €	13 185 €	98 495 €
Saint-Aubin-des- Ormeaux	17 395 €	1 531 €	4 667 €	13 185 €	36 779 €
Saint-Laurent-sur-					
Sèvre	32 404 €	4 620 €	22 063 €	13 185 €	72 273 €
Saint-Malô-du-Bois	16 266 €	1 651 €	7 005 €	13 185 €	38 107 €
Saint-Martin-des- Tilleuls	16 272 €	1 335 €	2 847 €	13 185 €	33 638 €

⁴ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.;

⁵ Cf. 2° du II. de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.;

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Le Vice-Président

ID: 085-248500662-20251013-D25_102B-DE

Tiffauges	16 870 €	1 697 €	6 822 €	13 185 €	38 574 €
Treize-Vents	15 074 €	1 297 €	4 740 €	13 185 €	34 295 €
Chanverrie	45 956 €	5 369 €	30 073 €	13 185 €	94 582 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-					
Mortagne	261 064 €	29 007 €	145 035 €	145 035 €	580 142 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signe électroniquement par : Guillaume Jean Date de signature : 03/16/2025 Qualité : Prégident de la CC Pays de Mortagne



Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président, M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président, Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil, M. Philippe MASSE Membre du Conseil, Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil, Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil, M. Damien ROY Membre du Conseil, M. Olivier ROY Membre du Conseil, M. Olivier SOURICE Membre du Conseil, Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil, M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_103 - Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité</u> Communautaire (D.S.C.) 2025 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :

L'enveloppe de crédits votés au budget primitif 2025 n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, est de 288 064 €.

Les modalités de répartition de l'enveloppe de D.S.C. selon la clef de solidarité actualisée définie au niveau de la Communauté de Communes, éprouvées depuis 2010, entre les Communes membres s'établissent comme suit, sachant qu'au critère « bases de taxe d'habitation » a été substitué celui des « bases de taxe foncière sur les propriétés bâties » en 2019 par anticipation de la suppression annoncée de la taxe d'habitation votée en 2019 dans le cadre de la loi de finance initiale 2020. Cette même loi a institué un article L.5211-28-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales substituant ainsi les dispositions abrogées, précédemment en vigueur, dans l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts qui régissaient la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle a introduit un critère nouveau et supplémentaire consistant à tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI, sachant que ce critère s'ajoute à

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_103-DE

celui de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères doivent être utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition.

Des critères complémentaires peuvent toujours être choisis et intégrés.

L'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire reste facultative pour les communautés de communes.

Les critères pris en compte pour la répartition de l'enveloppe dévolue aux Communes membres constituant la clef de solidarité mis en œuvre à la fois dans le cadre de la DSC, du dispositif des Fonds de Concours, et du FPIC sont les suivants :

- Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère de la population INSEE 2024;
- Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère de la population INSEE totale 2024;
- Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties 2024 des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Les critères permettant de calculer l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres, l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de la Communauté de Communes, la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ont été réactualisés avec les données figurant sur les feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 dans une logique de pacte financier qui préside aux relations financières établies depuis de nombreuses années entre les collectivités formant l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne composé de la Communauté de Communes et de ses onze Communes membres, il a été appréhendé les conséquences sur ces relations financières en termes de péréquation interne, d'interactions et d'équilibre budgétaire et financier de chacune des collectivités, de l'inéligibilité au bénéfice du FPIC en 2024 et de la menace qui pesait sur cette éligibilité pour l'année 2025 et les années suivantes.

En effet, les éléments, indicateurs financiers laissaient très sérieusement entrevoir cette perspective.

Dans ce contexte, les élus communautaires ont retenu un principe supplémentaire venant enrichir la pratique du pacte financier et fiscal.

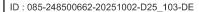
A l'avenir, dans la situation où se trouverait l'ensemble intercommunal à ne plus être éligible au bénéfice du FPIC et à voir le montant du reversement baisser suite au déclenchement du mécanisme de garantie dégressive, pour *in fine* disparaître, il a été convenu, en interne, de déclencher, en parallèle, une progression de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) estimée à 558 000 €, pouvant la porter à terme de 200 000 € à 758 000 €, pour compenser la perte de ressources au titre du reversement du FPIC pour les Communes par rapport à son niveau atteint en 2024 - dernière année de référence.

Parallèlement, il a été décidé le principe de financement de la compensation financière via une progression de la DSC pouvant à terme atteindre le montant de 558 000 € fondé à la fois sur des ressources propres de la Communauté de Communes au détriment d'autres dépenses à hauteur de 144 000 €, soit 25 %, et sur une augmentation de la fiscalité locale à hauteur de 414 000 €, soit 75 % du montant estimé de la progression. Les modalités de financement de ce principe ont été mises en œuvre dès 2025, notamment concernant l'augmentation de la fiscalité directe locale.

Or, contre toute attente, l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne, de très peu, est redevenu éligible au bénéfice du reversement du FPIC en 2025.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



Néanmoins, la menace plane toujours concernant cette éligibilité compte tenu du classement fragile de l'ensemble intercommunal du Pays-de-Mortagne dans le classement national des ensembles intercommunaux éligibles au 44ème rang de l'inéligibilité.

Tout en confirmant le mécanisme de compensation envisagé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, il s'avère qu'il n'y a pas lieu de le déclencher en 2025, l'ensemble intercommunal étant redevenu éligible au bénéfice du reversement du FPIC et constatant de surcroît une progression de son enveloppe de 24 000 €.

En conséquence, il est proposé de maintenir l'enveloppe de la DSC 2025 à 200 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2025 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE 2024 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2024 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Vu, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu, le budget primitif principal 2025 n°43300 et les crédits votés disponibles au chapitre 014 « Atténuations de produits » et à l'article 739212 « Dotation de Solidarité Communautaire » ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1^{er}</u>: de fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) à hauteur de 200 000 € à répartir entre les Communes membres de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

Article 2: de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2025 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE 2024 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2024 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2024), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

Critères	Enveloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2025	Prorata
Population INSEE corrigée de l'écart de potentiel financier :	90 000 €	45%
Population INSEE corrigée de l'écart de revenu :	10 000 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	50 000 €	25%

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Mice-Président

ID: 085-248500662-20251002-D25_103-DE

Attribution forfaitaire :	50 000 €	25%
TOTAL:	200 000 €	100%

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2024	INSEE Totale Fiche DGF	95	Population DGF Fiche DGF 2024	95	Population Totale INSEE 2024 corrigée de l'écarl de potentiel financier 2024	72.	1 part enveloppe 45%	Revenu imposable Fiche DGF 2023	Population Totale INSEE corrigée de l'écarli de revenu 2024	%	2 part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2024	Poids des T.F.P.B.	3 part enveloppe 25%	4 part enveloppe 25%	Erweloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2025 Arrondie
						28.	90 000 €				10 000 €		1	50 000 €	50 000 €		
La Gaubretière	3 241	11,2%	3 27 5	11,1%	4 947	13,2%	11 854 €	47 095 470 €	3.538	12,1%	1207 €	2 394 746 €	9,2%	4616€	4 545 €	22 223 €	
Les Landes-Genusson	2 55 5	8,8%	2 565	8,7%	2 984	9.7%	8 739 €	44 498 927 €	2 3 2 9	7,9%	794 €	1 990 209 €	7.6%	3 817 €	4 545 €	17 896 €	
Malièvre	250	0.9%	258	0.9%	325	1.1%	953 €	3 858 407 €	257	0.9%	88 €	147 254 €	0.6%	284 €	4 545 €	5 870 €	
Mortagne-sur-Sêvre	5 200	21,3%	5 31 8	21,4%	4 51 1	14.7%	13 213 €	110 696 862 €	5 508	18,87	1879 €	7 427 762 €	28, 6%	14 318 €	4 545 €	33 955 €	
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 390	4.8%	1.401	4,8%	2 048	6.7%	5 997 €	19 797 630 €	1.548	5.3%	528 €	834 650 €	3.2%	1 609 €	4 545 €	12 679 €	
Saint-Laure nt-sur-Sèvre	4 00 4	14,1%	4 152	14,1%	3 814	124%	11 171 €	56 650 626 E	4670	15.97	1 593 €	3 945 752 €	15,2%	7 606 €	4 545 €	24 915 €	
Saint-Malô-du-Bois	1 67 4	5,8%	1 655	5,7%	1 915	6.2%	5 607 €	26 537 562 €	1,669	5,7%	569 €	1 252 784 €	4.8%	2.415€	4 545 €	13 137 €	
Saint-Martin-des-Tille uls	1 140	3,9%	1 148	3,9%	1 915	6,2%	5 610 €	15 278 466 €	1349	4,6%	460 €	509 084 €	2,0%	981 €	4 545 €	11 597 €	
Tiffauges	7.601	5,5%	1,623	5,5%	1 986	6.5%	5 816 €	23 704 375€	1715	5.87	585 €	1 219 993 €	4.7%	2 352 €	4 545 €	13 298 €	
Treize-Vents	1 267	4,4%	1 33 1	4,5%	1 774	5,8%	5 197 €	19 426 823 €	1311	4,5%	447 €	847 623 €	3,3%	1 634€	4 545 €	11 823 €	
Chanverrie	5 642	19,495	5 490	19.3%	5 409	17.6%	15 843 €	93 046 179 €	5 42 6	18.5%	1851 €	5 378 197 €	20.7%	10 367 €	4 545 €	32 607 €	
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de- Mortagne	29 045	100,0%	29 456	100,0%	30 729	100.0%	90 000 €	460 691 327 €	29319	100.0%	10 000 €	25 938 054€	100.0%	50 000 €	50 000 €	200 000 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Daté de signature : 03/49/2025 Quarité : Prégident de la CC Pays de Montannal





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_104 - Marché CC 2025 514 - Travaux d'assainissement sur les réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) sur la Commune de Chanverrie (avenue de la Fresnaye, rues des Bourdinières, des Rocs, des Collines et du Vallon à La Verrie) - attribution du marché</u>

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement sur les réseaux EU et EP sur la Commune de Chanverrie, portant le n° CC 2025 514. Ce marché n'est pas décomposé en lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 10 juillet 2025, pour publication au journal d'annonces légales Ouest France, avec une remise des offres fixée au 1^{er} septembre 2025 à 12 h 00°. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Cinq candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251013-D25_104B-DE

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par le cabinet CEMEAU, maître d'œuvre de cette opération, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique: 60 %;

- Prix des travaux : 40 %;

Sur la base du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n°CC 2025 514 « Travaux d'assainissement sur les réseaux EU et EP sur la Commune de Chanverrie (avenue de la Fresnaye, rues des Bourdinières, des Rocs, des Collines et du Vallon) », à l'entreprise CHOLET TP - rue du Grand Pré à Cholet (49308), sur la base des prix unitaires indiqués dans son bordereau des prix, son détail quantitatif estimatif s'élevant à 599 436,85 € HT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1;

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2123-1;

Vu, les budgets principal et annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » 2025, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Vu, le rapport d'analyses des offres présenté par le cabinet CEMEAU;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1er: d'attribuer le marché n°CC 2025 514, relatif aux travaux d'assainissement sur les réseaux EU et EP sur la Commune de Chanverrie (avenue de la Fresnaye, rues des Bourdinières, des Rocs, des Collines et du Vallon), à l'entreprise CHOLET TP, située rue du Grand Pré à Cholet (49308), sur la base des prix unitaires indiqués dans son bordereau des prix, son détail quantitatif estimatif s'élevant à 599 436,85 € HT.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché et toutes les pièces en découlant avec l'attributaire retenu.

<u>Article 3</u>: de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Date de signature : 03/40/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_105 - Marché CC 2025 636 - Accord-cadre de travaux de voirie et d'assainissement - autorisation de signature</u>

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, le 11 juillet 2025, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert *(procédure formalisée ouverte)* pour l'attribution d'un marché de réalisation de travaux de voirie et d'assainissement.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1: Travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de création de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers ;
- Lot n°2 : Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement.

Ce marché, portant le numéro CC 2025-636, est passé sous la forme d'un accord-cadre multiattributaire (<u>2 attributaires maximum</u> pour chaque lot). Le titulaire A, arrivé en 1^{ère} position du classement à l'attribution du marché, se verra octroyer 60 % du montant total de commande (avec une marge de plus ou moins 8 %). Le titulaire B, arrivé en 2^{nde} position du classement à l'attribution du marché, se verra octroyer, lui, 40 % du montant total de commande (avec une marge de plus ou moins 8 %).

Le marché aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il sera également conclu sans montant minimum, mais avec le montant maximum par lot et pour sa durée totale de 4 ans (à compter de sa notification) :

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum HT par lot pour sa durée totale
1	Travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de création de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers	4 500 000 €
2	Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement	5 500 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 11 juillet 2025, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec une date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2025. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne où l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne.

6 offres ont été déposées par voie électronique par :

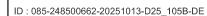
- Le groupement composé de l'entreprise Loire Vendée Infrastructure 7, rue Saint-Exupéry 85600 Montaigu-Vendée et l'entreprise Atlass' 5, avenue de l'Europe Saint- Germain-sur-Moine 49230 Sèvremoine.
- Le groupement composé de l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest Migné TP 25, rue du Stade
- 85600 La Boissière-de-Montaigu et de l'entreprise Charier TP Sud Agence Lahaye 20, route de Chemillé La Tourlandry 49120 Chemillé-en-Anjou.
- Delltra 9, rue de la Feuilleraie 85500 Les Herbiers.
- Le groupement composé de l'entreprise EHTP Bretagne Pays-de-Loire 80, rue Choletaise Saint-Macaire-en-Mauges 49450 Sèvremoine et l'entreprise Bérengier Dépollution 457, route de St Augustin 49170 St Germain-des-Prés.
- Colas France 15, rue Michel Dugast 85200 Fontenay-le-Comte.
- Le groupement composé de l'entreprise Cholet TP rue du Grand Pré 49308 Cholet cedex et de l'entreprise Eurovia Atlantique rue de la Chauvière 49300 Cholet.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} octobre 2025 à 16h45', a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

Valeur technique : 50 %,Prix des travaux : 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché comme suit :



N° du lot	Libellé du lot	Entreprises attributaires	Prix
1	Travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de création de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers	Titulaire A: Delltra - 9, rue de la Feuilleraie - 85500 Les Herbiers Titulaire B: Colas France - 15, rue Michel Dugast - 85200 Fontenay-le-Comte	
2	Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement	Titulaire A: Delltra - 9, rue de la Feuilleraie - 85500 Les Herbiers Titulaire B: Le groupement composé de l'entreprise Loire Vendée Infrastructure - 7, rue Saint-Exupéry - 85600 Montaigu-Vendée et l'entreprise Atlass' - 5, avenue de l'Europe - Saint-Germain-sur-Moine - 49230 Sèvremoine	pour les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints à leurs offres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1;

Vu, les budgets principal et annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » 2025, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Vu, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, du 1er octobre 2025;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1^{er}</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-636 - lot n°1 « Travaux d'entretien, de réhabilitation, d'aménagement et de création de pistes cyclables, de voiries et de réseaux divers » et toutes les pièces en découlant avec les sociétés Delltra - 9, rue de la Feuilleraie - 85500 Les Herbiers (*titulaire A*) et Colas France - 15, rue Michel Dugast - 85200 Fontenay-le-Comte (*titulaire B*), attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2025.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2025-636 - lot n°2 « Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement » et toutes les pièces en découlant avec la société Delltra - 9, rue de la Feuilleraie - 85500 Les Herbiers (*titulaire A*) et le groupement composé de l'entreprise Loire Vendée Infrastructure - 7, rue Saint-Exupéry - 85600 Montaigu-Vendée et l'entreprise Atlass' - 5, avenue de l'Europe - Saint-Germain-sur-Moine - 49230 Sèvremoine(*titulaire B*), attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux aux budgets des exercices concernés.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

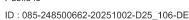
ID: 085-248500662-20251013-D25_105B-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signe électroniquement par : Guillaume Jean Date de signature : 03/16/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne

Le Vice-Président





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Morie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

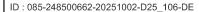
M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_106 - Marché CC 2025 125 « Gestion des déchetteries communautaires » - approbation de l'avenant n°1 à signer avec Brangeon Environnement et autorisation de signature</u>

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, en février dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert *(procédure formalisée ouverte)* pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la gestion des déchetteries intercommunales. Ce marché, portant le numéro CC 2025-125, a une durée ferme de 32 mois à compter du 2 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2025, a décidé d'attribuer le marché de gestion des déchetteries à la société BRANGEON Environnement - 7, route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, pour le montant annuel de 326 896,48 € HT, correspondant à la variante n°3 « suppression des prestations d'entretien des espaces verts ».



Le Conseil Communautaire, par une délibération n°D2025-070 du 21 mai 2025, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à signer ce marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un avenant n°1 est proposé. En effet, une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la formule de révision des prix. L'article 4-3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est rédigé comme suit :

« Les prix sont révisables par application aux prix du marché, d'un coefficient P(n) donné par la formule suivante : $P(n) = P(o) [0,15+0,85 \times (0,75 | I1(n)/I1(o)+0,10 | I2(n)/I2(o))]$ ».

Cette formule comporte une erreur. Aussi, il est proposé de modifier cet article 4-3-3 du CCAP comme suit :

« Les prix sont révisables par application aux prix du marché, d'un coefficient P(n) donné par la formule suivante : $P(n) = P(o) [0,15+0,85 \times (0,90 | I1(n)/I1(o)+0,10 | I2(n)/I2(o))]$ ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1;

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1 et R.2123-1;

Vu, le budget annexe « Élimination des déchets » 2025, voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Vu, la délibération D2025-070 du Conseil Communautaire, en date du 21 mai 2025;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1er</u>: d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché CC 2025-125 « Gestion des déchetteries communautaires » avec la société BRANGEON ENVIRONNEMENT - 7, route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, visant à modifier la formule de calcul de la révision de prix en raison d'une erreur matérielle, les indices choisis demeurant strictement identiques au CCAP initial.

<u>Article 2</u>: de modifier l'article 4-3-3 du CCAP du marché CC 2025-125 ainsi « Les prix sont révisables par application aux prix du marché, d'un coefficient P(n) donné par la formule suivante : $P(n) = P(o) [0,15+0,85 \times (0,90 | I1(n)/I1(o)+0,10 | I2(n)/I2(o))]$ ».

<u>Article 3</u>: de préciser que ce projet d'avenant n°1 n'a aucune incidence sur le montant attribué du marché CC 2025-125.

<u>Article 4</u>: d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces en découlant.

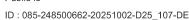
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Daté de signature : 03/19/2025 Qualité : Prégident de la CC Pays de Mortagne Signe ejectroniquement par Hervé Brejor Date de signature 12/10/42/3 Qualité: SC Pays de Mortayne - 2ème Vice-President

Reçu en préfecture le 13/10/2025

ID: 085-248500662-20251002-D25_106-DE





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_107 - Approbation et passation d'une convention de service d'achat centralisé avec la Centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour l'acquisition, location, installation, mise en service et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et prestations associées - Convention 2023-R045-000

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne souhaite optimiser ses achats et bénéficier des avantages de l'achat groupé pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et prestations associées. À cet effet, elle a choisi de s'associer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), qui propose à ses membres une convention d'achat centralisé permettant de mutualiser les commandes et de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Cette convention permet la conclusion d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire mis en place par le RESAH et portant sur ce besoin faisant l'objet du lot n°6 de la procédure.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_107-DE

Le montant prévisionnel des dépenses engagées dans le cadre de cette convention se décompose comme suit :

- Une contribution financière annuelle versée au RESAH s'élevant à 1 500 € nets de taxes ;
- La passation d'un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre, la société RICOH France, pour un montant maximum estimé de 570 000 € HT, sur une durée de 5 ans (à compter de la notification du marché).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5;

Vu, le budget principal 2025, votés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025;

Vu, la décision du Président n°2022-287, en date du 7 juin 2022, portant adhésion au groupement de commandes du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (*RESAH*);

Vu, l'accord-cadre n°2023-R045-000 portant sur « L'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et prestations associées », conclu par le RESAH, permettant la mise en place de marchés subséquents pour les besoins de ses collectivités territoriales adhérentes ;

Considérant, qu'une collectivité qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver la convention d'achat centralisé avec le RESAH pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et prestations associées, objet de l'accord-cadre n°2023-R045-000.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces en découlant.

<u>Article 3</u>: d'autoriser la conclusion d'un marché subséquent avec la société RICOH France dans le cadre de l'accord-cadre du RESAH pour un montant maximum de 570 000 € HT, sur 5 ans et selon les modalités prévues dans cet accord-cadre.

<u>Article 4:</u> d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché subséquent et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5: d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

ID: 085-248500662-20251002-D25_107-DE

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Daté de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne



Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Morie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_108 - Modification du tableau des effectifs

1 Modification du tableau des effectifs

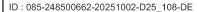
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (*CGFP*), les emplois permanents sont créés et supprimés par l'organe délibérant, les suppressions ayant lieu après avis du Comité Technique. Le Comité Technique a validé toutes les suppressions de postes proposées lors de sa séance du 10 septembre 2025. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

<u>Créations et Modifications d'emplois</u>

Pôle Attractivité

o Responsable du service Réseau des Bibliothèques :

Par délibération n°2023-089 du 19 juillet 2023, le conseil de communauté a créé un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du



patrimoine (filière culturelle - catégorie C), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du pôle attractivité. La personne recrutée sur cet emploi est classée Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{nde} classe, par conséquent il convient d'actualiser le tableau des effectifs. Il est proposé au Conseil de Communauté de créer l'emploi permanent d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{nde} classe à temps complet du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Filière Culturelle - Catégorie B) et de supprimer l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine au 1^{er} novembre 2025.

Pôle Ressources

o Agent d'accueil :

Par délibération n°2021-127 du 16 novembre 2021, le conseil de communauté a créé un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Filière Administrative - catégorie C). La personne sur cet emploi est lauréate de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, par conséquent il convient d'actualiser le tableau des effectifs. Il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - catégorie C) et de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif au 15 octobre 2025.

Pôle Aménagement

o Service Système d'Information Géographique:

Par délibération n°2025-015 du 11 mars 2025, le Conseil de Communauté a créé un emploi d'ingénieur ou de technicien (*Filière Technique- catégorie A ou B*). L'agent contractuel a été recruté sur le grade de technicien, il convient donc d'actualiser la création de l'emploi permanent à temps complet dans le grade de Technicien Territorial du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (*Filière Technique - Catégorie B*).

Suppressions d'emplois

Suite aux dossiers proposés au titre de la promotion interne, mais non retenus, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Pôle	Emploi	Nombre	Délibération créant l'emploi
Aménagement	Ingénieur	1	2025-074 du 21/05/2025
Aménagement	Technicien	1	2025-074 du 21/05/2025
Aménagement	Attaché	1	2025-074 du 21/05/2025
Attractivité	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	2023-069 du 16/06/2023
Ressources	Rédacteur	1	2025-074 du 21/05/2025

Pôle Aménagement

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_108-DE

Service Urbanisme & Instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols :

Par délibération n°2020-132 du 15 septembre 2020, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - Catégorie C), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du service urbanisme. Suite à une mobilité, l'agent recruté est au grade de Technicien Territorial (Filière Technique - Catégorie B).

Il est proposé au Conseil de Communauté de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Filière Administrative - Catégorie C).

o Service Bâtiments:

Par délibération n°2023-069 du 16 juin 2023, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - Catégorie C), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du service bâtiments. Suite à la nomination de l'agent au grade de Rédacteur, du cadre d'emplois des Rédacteurs térritoriaux (filière administrative- catégorie B), il est proposé au Conseil de Communauté de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Filière Administrative - Catégorie C).

Pôle Attractivité

o Service tourisme:

Par délibération n°2020-058 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - Catégorie C), afin de permettre la nomination d'un agent au sein du service tourisme.

L'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil de Communauté de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - Catégorie C).

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1^{er}</u>: de créer les emplois suivants :

Pôle Attractivité

o **Responsable du service Réseau des Bibliothèques :** Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Filière Culturelle - Catégorie B).

Pôle Ressources

o **Agent d'accueil :** Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux (Filière Administrative - Catégorie C).

Pôle Aménagement

o **Service Système d'Information Géographique :** Technicien territorial à temps complet relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (*Filière Technique - Catégorie C*).

Article 2 : Il est décidé de supprimer, au tableau des effectifs :

- l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Filière Administrative - catégorie C).

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-2025_1002-D25_108-DE

- l'emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (*Filière Administrative - Catégorie C*).

- l'emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux *(Filière Administrative - Catégorie C)*.

<u>Article 3</u>: d'indiquer que les crédits de dépenses nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Principal de la Communauté de Communes ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Guillaume Jean Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne Le Vice-Président





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_109 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et les collèges du Pays de Mortagne pour l'organisation de séances d'éducation routière auprès des collégiens</u>

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes organise des actions d'éducation routière au sein des collèges du territoire après accord du chef d'établissement qui autorise la venue d'intervenants extérieurs.

Dans le programme du collège, l'éducation routière est transversale et fait partie du socle commun. Les collèges sont en charge de la passation des ASSR 1 et 2 (certifications passées en 5ème et en 3ème), nécessaires pour l'obtention du BSR (à partir de 14 ans).

L'enseignement est inclus dans les domaines de l'EMC, de l'EPS et des sciences. Les objectifs généraux visent à développer chez les élèves un comportement citoyen dans l'espace public et acquérir les bases pour devenir un piéton, passager ou cycliste responsable. En ce qui concerne les séances d'initiation à la conduite d'un scooter, la réglementation ne l'impose pas. Cela relève plutôt d'une initiative des collectivités ou des collèges.

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251001-D25_109B-DE

Sur le Pays de Mortagne, le service éducation routière planifie et organise les séances en relation avec les enseignants.

Les interventions se réalisent en classe pendant une heure par niveau pour les 6ème, 5ème, et 3ème.

- $6^{\text{ème}}$: Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) et rappel de la réglementation du cycliste vue en primaire
- 5^{ème}: Les angles morts, la vitesse, rappel des consignes de sécurité
- 3^{ème}: les dangers de l'alcool avec l'intervention d'un gendarme

Des contrôles des 2 roues (vélos et cyclomoteurs) sont organisées une fois par an avec les gendarmes.

Pour les 4^{ème}(bloc de 3 heures avec pratique), il s'agit d'une initiation aux cyclomoteurs. L'agent fait tester des cyclomoteurs aux collégiens afin qu'ils prennent en main l'engin. Les séances se déroulent dans la cour ou sur le parking du collège.

- Présentation générale du cyclomoteur.
- Circuit de prise en main.
- Circuit de maniabilité.

Un partenariat est mis en place avec le Pays des Herbiers et la Prévention routière pour mettre en place cette action (2 scooters sont prêtés par le Pays des Herbiers et 2 par la prévention routière). L'animateur en éducation routière du Pays des Herbiers intervient dans les collèges du Pays de Mortagne et réciproquement.

Afin de cadrer ces interventions dans les collèges qui sont une initiative de la Communauté de Communes, il convient de mettre en place une convention entre le Pays de Mortagne et les collèges du Pays de Mortagne pour une durée de 10 mois (du 01/09/2025 au 30/06/2026)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et suivants,

Vu, le Code de l'Éducation et notamment les articles D312-43 et suivants,

Vu, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu, le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Considérant, que les actions d'éducation routière contribuent à la prévention de risques liés à la route à tous les âges de la vie, et notamment pour les écoliers,

Considérant, le programme de l'Éducation Nationale et la volonté politique du Pays de Mortagne d'accompagner les collèges dans leurs missions de sensibilisation et d'éducation des enfants aux dangers de la route,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: d'approuver le modèle de convention ci-annexée entre le Pays de Mortagne et les collèges,

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions susmentionnées ainsi que tous les documents afférents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

<u>Article 3</u>: de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours (chapitre 012).

Reçu en préfecture le 15/10/2025

ID: 085-248500662-20251001-D25_109B-DE

Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

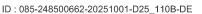
Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Daté de signature : 03/19/2025 Qualité : Prégident de la CC Pays de Mortagne

Le Vice-Président

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_110 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers pour l'organisation de séances d'éducation routière auprès des collégiens et la rencontre intercommunale avec les CM2</u>

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes organise des actions d'éducation routière au sein des établissements scolaires secondaires.

Les service éducation routière planifie et organise les séances en relation les enseignants. Les interventions se réalisent en classe pendant une heure par niveau pour les 6ème, 5ème, et 3ème. Pour les 4ème (bloc de 3 heures avec pratique), il s'agit d'une initiation aux cyclomoteurs. L'agent fait tester des cyclomoteurs aux collégiens afin qu'ils prennent en main l'engin. Les séances se déroulent dans la cour ou sur le parking du collège, de la façon suivante.

- Présentation générale du cyclomoteur.
- Circuit de prise en main.
- Circuit de maniabilité.

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251001-D25_110B-DE

Un partenariat est mis en place avec le Pays des Herbiers et la Prévention routière pour mettre en place cette action (2 scooters sont prêtés par le Pays des Herbiers). L'animateur en éducation routière du Pays des Herbiers intervient dans les collèges du Pays de Mortagne et réciproquement. Une entraide est également mise en place dans le cadre de la rencontre intercommunale d'éducation routière avec les CM2 réalisée chaque année en fin d'année scolaire.

Afin de cadrer ce partenariat, il convient de mettre en place une convention entre le Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers pour une durée de 10 mois (du 01/09/2025 au 30/06/2026)

Il convient que le Conseil Communautaire adopte cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et suivant,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles D-312-43 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025,

Considérant que les actions d'éducation routière contribuent à la prévention de risques liés à la route à tous les âges de la vie, et notamment pour les collégiens,

Considérant le programme de l'Education Nationale et la volonté politique du Pays de Mortagne d'accompagner les collèges dans leurs missions de sensibilisation et d'éducation des enfants aux dangers de la route,

Considérant le partenariat mis en place entre le Pays de Herbiers et le Pays de Mortagne notamment sur le prêt de matériel et la mise à disposition de personnel,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: d'approuver le projet de convention ci-annexée « intervention dans les collèges dans le cadre de l'éducation routière » entre le Pays de Mortagne et le Pays des Herbiers

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions susmentionnées ainsi que tous les documents afférents relatifs à l'exécution de la présente délibération

<u>Article 3</u>: de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours (chapitre 012)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jeah Date de signature : 03/49/2025 Qualité : Président de la CC Pays de Mortagne Le Vice-Président
Signé électroniquement par Henré Brejon
Date de signature 12/10/2025
Qualité : CC Pays de Mortagnis - 2ème
Vice-Président

Reçu en préfecture le 15/10/2025

ID: 085-248500662-20251001-D25_110B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_111 - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Protection Civile dans le cadre des séances d'éducation routière en milieu scolaire</u>

La Communauté de Communes organise des actions d'éducation routière au sein des établissements scolaires.

Depuis 2022, elle a souhaité renforcer sa politique de prévention à l'égard des enfants du Pays de Mortagne, en particulier sur les premiers secours et pour cela, elle a mis en place un partenariat renforcé avec la Protection Civile « initiation aux gestes qui sauvent » pour les CM2.

Cette initiation se fait en parallèle des modules de sensibilisation proposés par l'animateur en éducation routière au sein des écoles.

La Protection Civile, via son réseau de bénévoles, propose un module de 2 heures de mise en pratique d'initiation au secourisme auprès des élèves de CM2.

Le service éducation routière planifie et organise les séances en relation avec la protection civile et avec les écoles (nombre d'élèves, jours et heures, lieux...). Une salle adaptée est mise à disposition

par l'école. L'animateur en éducation routière est présent tout au long de l'action ainsi que l'enseignant.

En complément de ces différentes interventions, un livret d'information sur les « gestes qui sauvent » est remis aux élèves. Le coût de la prestation est de 10€ par élève. Le service sollicite des subventions de l'ARS et de la MSA pour cette action de prévention.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte cette convention.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et suivants,

Vu, le Code de l'Education et notamment les articles D312-43 et D312-45,

Vu, les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu, la délibération 2022-001, en date du 12 janvier 2022, approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays de Mortagne,

Vu, le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025, et dont les crédits ont bien été réservés,

Considérant, que les actions d'éducation routière contribuent à la prévention des risques et notamment pour les écoliers,

Considérant, le programme de l'Education Nationale et la volonté politique de favoriser l'éducation routière et la prévention des gestes qui sauvent,

Considérant, le savoir-faire de l'association locale « Protection Civile » sur ce sujet,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: d'approuver le projet de convention de partenariat ci-annexée entre le Pays de Mortagne et la Protection Civile pour le module des gestes qui sauvent dans le cadre de l'éducation routière,

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

<u>Article 3</u> : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours chapitre 011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président

Signé électroniquement par : Guillaume Jean Daté de signature : 03/10/2025 Qualté : Président de la CC Pays de Mortagne



Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_112 - Service prévention seniors : création de tarifs

Dans le cadre des activités du service Prévention, la Communauté de Communes met en place depuis 2019, des actions de prévention à l'attention des seniors de plus de 60 ans. Le souhait des élus est de demander une participation aux usagers du service prévention seniors même si des subventions sont accordées par la Commission des Financeurs.

Dans le cadre de l'action « mémoire et danse » qui arrive à la dernière année du financement pluriannuel, un repas est compris dans le prix de l'atelier.

A ce jour, les tarifs proposés sont de 5 ou 10€.

Il est proposé d'ajouter un tarif à 15€ pour l'action de prévention « Mémoire et danse » pour prendre en compte le tarif du repas.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-1, Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_112-DE

Vu, le budget principal 2025 voté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2025, Vu, la délibération 2022-001, en date du 12 janvier 2022, approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays de Mortagne,

Vu, la délibération n°2022-003, en date du 12 janvier 2022, portant sur la tarification des activités du service prévention seniors

Vu, la programmation annuelle du service prévention seniors,

Considérant, que les actions de prévention contribuent à la santé, à l'autonomie et la qualité de vie des seniors,

Considérant, que l'objectif principal du service est de proposer aux seniors des actions de prévention autour de la mémoire, de l'alimentation, de la conduite, du bien-être, de l'activité physique,

Considérant, qu'un temps convivial autour d'un repas est compris sur l'atelier « mémoire et danse » se déroulant sur une journée,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: de fixer le tarif de 15€ pour l'atelier « mémoire et danse » dans le cadre des actions de Prévention seniors

<u>Article 2</u>: de maintenir les autres tarifs des actions de Prévention seniors, à savoir : 10€ pour les actions comprenant entre 5 et 8 ateliers,

- 5€ pour les actions de moins de 5 ateliers,
- 5€ pour les nouvelles actions.
- Gratuité pour les conférences

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération,

<u>Article 4</u>: de préciser que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'année en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

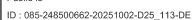
Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean

Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de

Mortag

Le Vice-Président





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_113 - Prescription de la révision allégée n°3 du PLUiH et des modalités de concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié en dernier lieu le 2 avril 2025.

Le 2 octobre 2024, le conseil communautaire du Pays de Mortagne approuvait la révision allégée n°1 du PLUiH portant sur les zones économiques.

En effet, à la suite d'une étude du foncier des zones d'activités du Pays de Mortagne, il est apparu qu'un certain nombre de parcelles situées en zone à vocation économique n'étaient pas essentielles pour assurer le développement des activités économiques existantes (parcelles ayant fréquemment une utilité agricole).

A l'inverse, dans certaines communes du Pays de Mortagne, il semblait nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou le confortement d'activités existantes.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_113-DE

Il est également à relever que le SCOT du Pays du Bocage Vendéen ne consent pas de possibilité d'extension des zones d'activités existantes sur le territoire du Pays de Mortagne.

Ainsi, la révision allégée n°1 du PLUiH a permis d'apporter des solutions à quatre communes : Chanverrie, Les Landes-Genusson, Saint-Laurent-sur-Sèvre et Mortagne-sur-Sèvre. A l'issue de cette procédure, 102 388 m² sont passés d'une vocation agricole à une vocation économique et 102 447 m² sont passés de zone économique à zone agricole ou naturelle.

Aujourd'hui, deux communes demeurent en attente de solutions afin de voir évoluer leurs zones économiques : Tiffauges et La Gaubretière. Par ailleurs, depuis la dernière procédure, deux besoins sont apparus sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le projet de révision allégée n°3 du PLUiH a ainsi pour objectif de faire évoluer le zonage de certaines parcelles d'une vocation économique vers une vocation agricole, et inversement. Ces changements de zonages sont opérés à surface constante, afin d'être en compatibilité avec le SCOT du Pays de Bocage Vendéen. Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la surface totale de chaque type de zones n'étant pas modifiée.

Un atlas cartographique des modifications à opérer au règlement graphique est joint à la présente délibération.

Afin de mener le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L.103-2 à L.103.6 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation**: la période de concertation débutera à partir de la date d'affichage de la présente délibération jusqu'au bilan de la concertation.
- Moyens d'informations retenus pour toute la durée de la concertation :
 - o Seront effectuées les formalités de publicité et de notifications réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure de révision allégée : notification aux personnes publiques associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies
 - o Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée de l'étude sera mis à la disposition du public :
 - au siège de la Communauté de Communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes
 - dans les 11 mairies du territoire (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
 - sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysdemortagne.fr)
- Moyens de collectes des observations retenus pour toute la durée de la concertation :
 - Observations « papier » : un registre papier et la notice de concertation (version papier) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies, permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_113-DE

Observations « numériques » : l'adresse électronique suivante permettra au public de faire part de ses observations au format plui@paysdemortagne.fr avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°3 du PLUiH »

Bilan de la concertation : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1: de prescrire la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Article 2 : de fixer les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

Article 3: d'annexer à la présente délibération, un atlas cartographique présentant les secteurs impactés par le projet de révision allégée,

Article 4: de fixer les modalités prévues pour la concertation comme exposés précédemment,

Article 5: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6: de prévoir que conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans les 11 mairies du territoire
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an aue dessus. Pour extrait conforme. Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :

signature : 03/10/2025 résident de la CC Pays de

résident_i ,





Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_114 - Délégation du droit de préemption urbain aux communes : modification du périmètre

Par délibération n°19-171 du 23 octobre 2019, le Conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH, à l'exception :

- des zones UE à vocation économique, pour lesquelles le DPU reste exercé par la Communauté de Communes ;
- des secteurs couverts par une convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF), pour lesquels le DPU est délégué et exercé par l'EPF.

Cette délibération a été confirmée et actualisée par la délibération n°D24-124 du 17 décembre 2024.

Le 3 juillet 2025, la Commission permanente a adopté la décision n°D25-012 autorisant le Président à signer une convention d'étude sur le secteur de la rue des Écoles à Tiffauges, en vue d'un portage foncier par l'EPF de la Vendée.

Suite à la signature effective de cette convention le 18 août 2025, il convient de supprimer ce secteur de la délégation du DPU aux communes et de le déléguer désormais à l'EPF.

Le tableau ci-dessous récapitule les zones classées à vocation économique pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes et les secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF :

	Communes	Secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF
	La Gaubretière	Ancienne école St Jospeh
Zones UE et AUe à vocation économique pour lesquelles	Les Landes Genusson	llot Atlanco Ilot Rue d'Anjou
le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes	Mortagne-sur-Sèvre	Site Fleuriais Zone d'activités « Le Chaintreau » Friche Jarousseau
	Saint Laurent-sur- Sèvre	Ancien collège/lycée privé
	Tiffauges	Rue des écoles

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de DPU lorsqu'ils sont compétents en matière de PLU;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-122 du 3 juillet 2019 approuvant le PLUiH;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-124 du 3 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUiH;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-171 du 23 octobre 2019 déléguant l'exercice du DPU aux communes, avec exceptions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D24-124 du 17 décembre 2024 de mise à jour de la délégation du DPU aux communes ;

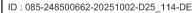
Vu la décision n°D25-012 de la Commission permanente du 3 juillet 2025 autorisant le Président à signer une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée et la commune de Tiffauges sur le secteur Rue des Écoles ;

Vu la convention d'étude signée le 18 août 2025 avec l'EPF de la Vendée et la commune de Tiffauges.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Président_i



Considérant que la signature de cette convention nécessite de revoir la répartition de l'exercice du DPU;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer le secteur « Rue des Écoles » à Tiffauges de la délégation accordée aux communes pour le confier à l'EPF ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération pour sécuriser et clarifier le périmètre d'exercice du droit de préemption sur le territoire.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: de déléguer le droit de préemption urbain aux communes à l'exception des zones UE à vocation économique et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF.

<u>Article 2</u>: de supprimer le secteur « Rue des Écoles » à Tiffauges de la délégation accordée aux communes et pour l'intéger aux secteurs délégués à l'EPF.

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

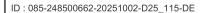
Signé électroniquement par : Guillaume Jean Date de signature : 03/16/2025

Qualité : Président de la CC Pays de

Mortagne

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_115 - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF : secteur rue des écoles à Tiffauges

Par délibération n°19-170 du 23 octobre 2019, le Conseil communautaire a confié à l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs couverts par une convention d'étude, de maîtrise ou de veille foncière.

Cette délibération a été confirmée et mise à jour par la délibération n°D24-123 du 17 décembre 2024.

Le 3 juillet 2025, la Commission permanente a adopté la décision n°D25-012 autorisant le Président à signer une convention d'étude avec l'EPF et la commune de Tiffauges pour le secteur de la rue des Écoles. Cette convention a été signée le 18 août 2025.

En conséquence, ce secteur doit être intégré à la liste des secteurs dont le DPU est délégué à l'EPF.

Le tableau ci-dessous récapitule les secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain sera délégué et exercé par l'EPF :

ID: 085-248500662-20251002-D25_115-DE

Communes	Secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF pour lesquels le droit de préemption urbain serait délégué et exercé par l'EPF
La Gaubretière	Ancienne école St Jospeh
Les Landes Genusson	Ilot Atlanco Ilot Rue d'Anjou
Mortagne-sur-Sèvre	Site Fleuriais Zone d'activités « Le Chaintreau » Friche Jarousseau
Saint Laurent-sur-Sèvre	Ancien collège/lycée privé
Tiffauges	Rue des écoles

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-122 du 03 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-124 du 03 juillet 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-170 du 23 octobre 2019 déléguant à l'EPF l'exercice du DPU;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D24-123 du 17 décembre 2024 confirmant et actualisant la délégation du DPU à l'EPF;

Vu la décision $n^{\circ}D25-012$ de la Commission permanente du 3 juillet 2025 autorisant le Président à signer une convention d'étude avec l'EPF et la commune de Tiffauges sur le secteur « Rue des Écoles » ;

Vu la convention d'étude signée le 18 août 2025 avec l'EPF et la commune de Tiffauges.

Considérant que la signature de cette convention nécessite de modifier la répartition de l'exercice du DPU;

Considérant qu'il convient en conséquence d'intégrer le secteur « Rue des Écoles » à Tiffauges dans les secteurs délégués à l'EPF ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération D24-123 afin de sécuriser le périmètre d'exercice du DPU.

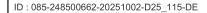
Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Le Vice-Président



<u>Article 1</u>: de déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les secteurs concernés par une convention d'étude, de maîtrise ou de veille foncière.

Article 2 : d'intégrer le secteur « Rue des Écoles » à Tiffauges aux secteurs délégués à l'EPF.

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

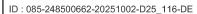
Signé électroniquement par :

Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de

Mortagne

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_116 - Partenariat et aide financière au covoiturage avec BlaBlaCar Daily _ substitution d'entité juridique</u>

Pour rappel, dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié, le Pays de Mortagne s'est enaggé à réaliser des actions de promotion du covoiturage. Afin de favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif financier via la signature d'une convention de mandat avec BlaBlaCar Daily, par délibération D25-007 du 26 février 2025.

Par courriel en date du 5 août 2025, la société Comuto SA a informé la Communauté de Communes du transfert de son activité « BlaBlaCar Daily » à sa filiale Comuto Daily dans le cadre d'un apport partiel d'actifs au 1er octobre 2025. Les conventions conclues entre la Collectivité et Comuto SA (convention de prestations et convention relative à l'aide financière aux covoitureurs) doivent donc être transférées à la nouvelle entité cocontractante Comuto Daily.

Vu les articles L. 2194-1 4°, R. 2194-6 2° et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_116-DE

Vu la délibération D25-007 « Convention de mandat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage quotidien sur le territoire du Pays de Mortagne » du jeudi 20 février 2025 relative à la conclusion d'un partenariat avec la société Comuto SA,

Considérant que la société Comuto SA transfère son activité « BlaBlaCar Daily » à sa filiale Comuto Daily dans le cadre d'un apport partiel d'actifs prenant effet au 1er octobre 2025,

Considérant qu'il convient de formaliser cette substitution afin d'assurer la continuité des conventions conclues entre la Collectivité et Comuto SA,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

Article 1: D'approuver:

- un avenant à la convention de prestation formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily;
- Un avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs formalisant le changement d'entité juridique de Comuto SA par Comuto Daily;

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les dits documents, sous réservé de la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs entre Comuta SA et Comuto Daily.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Guillaume Jean Date de signature : 03/10/2025

Qualité : Président de la CC Pays de

Mortagne

ID: 085-248500662-20251002-D25_117-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , Mme Sonia LAVAUD Membre du Conseil , Mme Marie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil, M. Philippe MASSE Membre du Conseil, Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil, Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil, M. Damien ROY Membre du Conseil, M. Olivier ROY Membre du Conseil, M. Olivier SOURICE Membre du Conseil, Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil . M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

D25_117 - Validation d'une indemnité forfaitaire d'éviction pour les exploitants concernés par l'achat de foncier agricole dans le cadre de la création d'itinéraires cyclables sur le Pays de Mortagne

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et de son Schéma Directeur Cyclable (SDC) approuvés le 26 mai 2025, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des mobilités douces. Ces documents stratégiques prévoient la réalisation de près d'une trentaine d'itinéraires cyclables sur les 10 prochaines années.

Pour mener à bien ces aménagements, l'acquisition de foncier agricole est nécessaire, notamment pour la création de voies vertes. Afin de sécuriser juridiquement ces acquisitions et d'accompagner les exploitants concernés, il est proposé de valider un montant forfaitaire d'indemnité d'éviction, permettant de compenser entre autres la perte d'usage agricole des parcelles cédées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 085-248500662-20251002-D25_117-DE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier l'article L.411-32 ;

Vu la délibération n°25-066 du 26 mai 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable, mentionnant le projet communautaire de création d'itinéraires cyclables sur le territoire du Pays de Mortagne ;

Vu la délibération n°25-082 en date du 15 juillet 2025, relative à la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » - Intégration des liaisons douces intercommunales ;

Vu le budget principal 2025;

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement d'itinéraire cyclable sur le Pays de Mortagne pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment dans le cadre des trajets domicile-travail ;

Considérant que l'acquisition de foncier agricole est indispensable à la réalisation de certaines sections, et que certains terrains concernés sont actuellement exploités à des fins agricoles ;

Considérant qu'il convient d'indemniser les exploitants agricoles évincés de manière équitable ;

Considérant que le montant de l'indemnisation doit tenir compte de la perte de jouissance, des éventuels frais de réinstallation et de préjudices économiques ;

Considérant qu'un montant d'indemnisation forfaitaire d'éviction des exploitants a été proposé et débattu en Bureau Communautaire du 12 février 2025, pour un montant de 1€/m²;

Considérant que ce montant est cohérent avec les références de prix transmises par la SAFER (0,80 à 1,20 €/m²) et avec la valeur du terrain agricole nu sur le Pays de Mortagne (0,20 à 0,30 €/m²);

Considérant que les propriétaires sont soumis à la même valeur de 1€/m2 pour l'achat de foncier agricole et que les acquisitions feront l'objet d'une décision, en application de la délibération D22-126 du 14 décembre 2022 ;

Considérant que les portions de parcelles, actuellement exploitées ou non, feront l'objet d'une résiliation amiable des baux ruraux sur ces périmètres, à compter du jour de signature de l'acte authentique de la vente ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>: de fixer l'indemnité forfaitaire d'éviction à 1 €/m² dans une convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et chaque exploitant concerné par l'acquisition de foncier dans le cadre du projet de création d'itinéraires cyclables.

<u>Article 2</u>: de préciser que ce montant inclut l'ensemble des compensations liées à l'éviction, sur la base de barèmes en vigueur.

<u>Article 3</u>: de prévoir, si nécessaire, le déplacement des équipements incorporés au sol et d'implanter des haies et/ou des clôtures pour redéfinir les parcelles agricoles, aux frais de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Président

ID: 085-248500662-20251002-D25_117-DE

<u>Article 4</u> : de prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'année de création des itinéraires concernés.

<u>Article 5</u>: d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature des conventions d'indemnisation.

<u>Article 6</u>: de préciser que la première opération concernée par le présent protocole s'applique à l'itinéraire La Verrie / Le Landreau, au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :

Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de

Mortagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	31
Nombre de Conseillers Communautaires absents	3
Procurations	2
Nombre de votants	33

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 25 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Marcel BROSSET le 4ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Président , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , Mme Chantal BRETIN Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Raphaël CHIRON Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , Mme Morie-Dominique MARQUIS Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Françoise RETAILLEAU Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Damien ROY Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadia GIRARDEAU, Mme Marie-Noëlle HERSANT

Elus ayant donné pouvoir:

M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Emilie PIFTEAU ayant donné pouvoir à M. Raphaël CHIRON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

<u>D25_118 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024</u>

Chaque année, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce document répond à une obligation légale et constitue un outil essentiel de transparence vis-à-vis des citoyens.

Il rassemble les données techniques et financières disponibles et permet d'informer les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service. Ce rapport vise également à sensibiliser la population aux enjeux liés à la prévention, au tri des déchets, au développement de l'économie circulaire et à leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.2224-17-1, ce rapport fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire et est ensuite transmis aux communes composant la Communauté de communes.

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

Le Vice-Président

ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1 et L.1411-14 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que la présentation annuelle de ce rapport est une obligation réglementaire,

Considérant l'importance de garantir la transparence sur le fonctionnement, le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité d'informer les citoyens et les communes membres de la Communauté de Communes,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 33 pour

<u>Article 1</u>:De prendre acte du rapport d'activités 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par : Guillaume Jean

Date de signature : 03/10/2025 Qualité : Président de la CC Pays de

Mortagne

le Prix du Service Déchets Rapport sur la Qualité et -Année 2024-

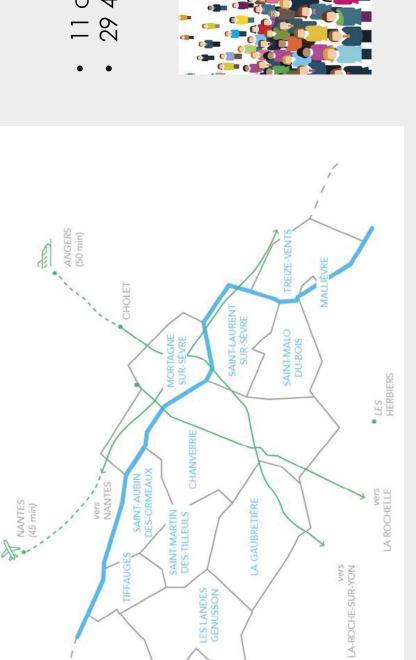




Le territoire

ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE Reçu en préfecture le 13/10/2025 Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Publié le

- 11 communes 29 456 habitants (pop DGF)



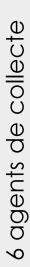


Le service



Collectes assurées en régie

2 Bennes à chargement arrière pour la collecte des sacs jaunes (+1 véhicule de 1 Benne à ordures ménagères à collecte latérale (+ 1 véhicule de secours) secours) Camion ampiroll pour la collecte des points d'apports volontaire (+ 1 véhicule de secours)



l assistante administrative et de facturation

agent communication de proximité et logistique

l agent en charge de la maintenance

responsable de service



Accueil en déchèterie via un marché de prestation de service

Prestation assurée en 2024 par Brangeon

La compétence traitement est assurée par le syndicat départemental TRIVALIS.



La collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025 Publié le

Publié le ID : 085-248500662-20251002-D25_118-DE









Organisation de la collecte

← Régie →

Fréquence de collecte

←1 fois tous les 15 jours **→**

Type de véhicule

Benne à chargement
latéral pour le porte à cha porte et camion grue pour les points d'apports

volontaires

Benne à **Chargement arrière**

←Camion grue→

www.paysdemortagne.fr



Rétrospective 2024 Reçu en préfecture le 13/10/2025 82.09 Publié le ID : 085-248500662-2025108-DE

- Géoguidage et géolocalisation des tournées (OM, tri et apports volontaires)
- Déploiement de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur en déchetterie ayant pour but de baisser le coût de traitement de certains déchets (plaques de plâtres, bois, plastiques, etc.),
- Déploiement des conteneurs dédiés au réemploi en déchetterie en partenariat avec la matériauthèque
- Arrivée du nouveau camion (motorisation gaz) pour la collecte des sacs jaunes

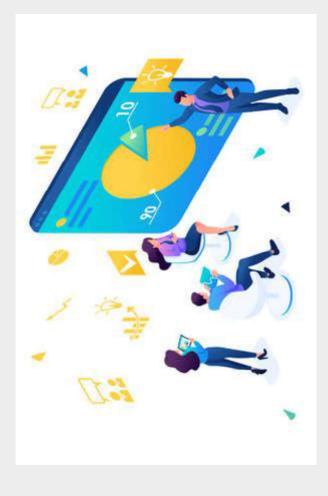


ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

LES TONNAGES





Collectes en Porte à Porte (PAP) et en Appol Reçu en préfecture le 13/10/2025

| Envoyé en préfecture le 13/10/2025 | Reçu en préfecture le 13/10/2025 | Publié le | ID : 085-248500662-20251002-D25_118-DE

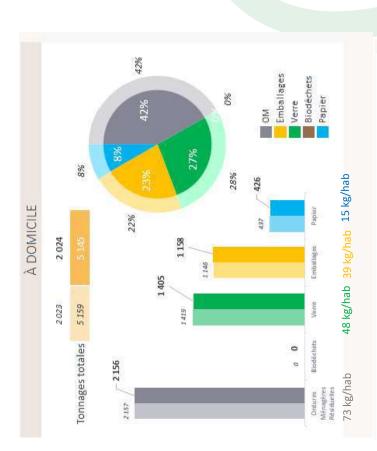


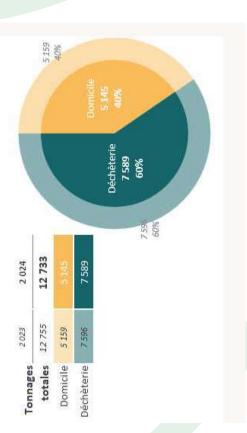
- Un ratio de déchets performant
- Une part non négligeable des déchèteries sur les tonnages collectés



Collectes en Porte à Porte (PaP) et en Apport | Reçu en préfecture le 13/10/2025







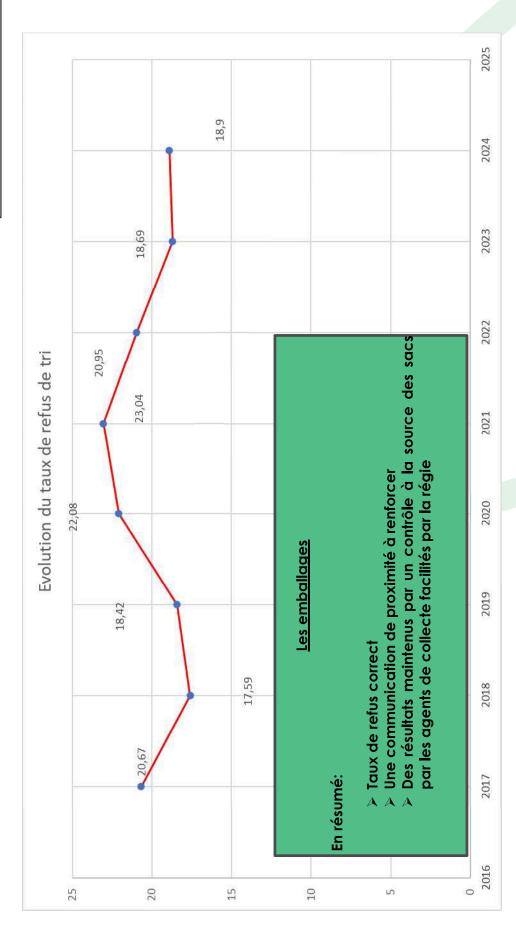
- Des tonnages d'ordures ménagères qui évolue peu
- Des tonnages de tri qui reste stable
- Les ordures ménagères représentent 17%
 des tonnages globaux collectés par la
 collectivité Pour rappel, la redevance est
 basée sur ce flux de collecte => Vigilance
 équilibre financier du service



ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE

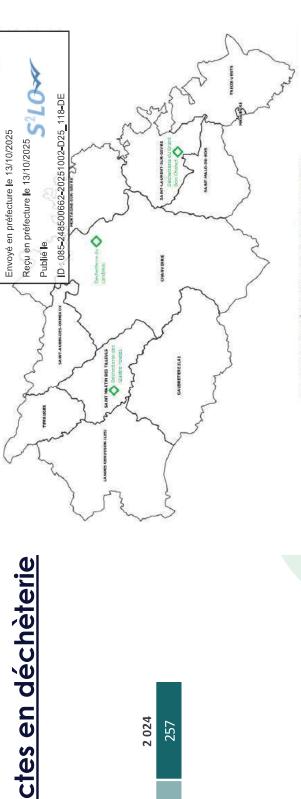
Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le





Collectes en déchèterie



2 023 259

Production totale



Comparaison ratios 2023/2024 par flux de déchets collectés en déchetteries

Pisques de plâtre

- Fréquentation des déchèteries 2024 :
- 61 778 passages pour les particuliers 2 263 pour les professionnels
- → 64 041 passages au total (4,5% de passage de plus en 2024)

www.paysdemortagne.fr



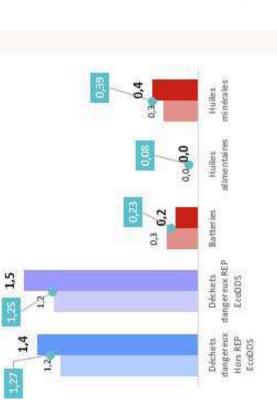
Collectes en déchèteries

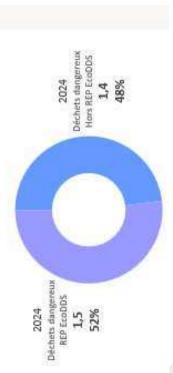
Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025 Publië le ID : 085-248500662-20251002-D25, 118-DE

Focus sur les déchets dangereux:

☐ Un tri correct des déchets dangereux

☐ Une optimisation de la collecte REP (Responsabilité Elargie du Producteur) => Moins de dépenses pour la collectivité



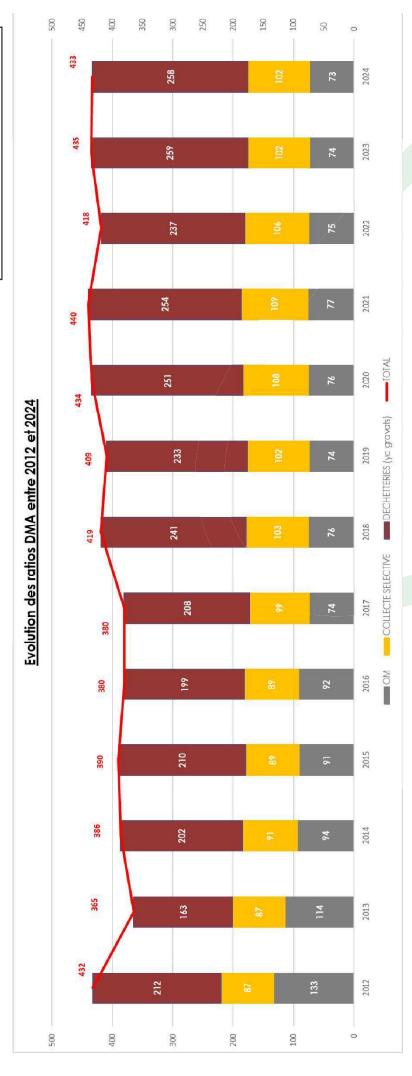


Les déchèteries

En résumé :

- ▶ Des ratios très corrects
- > Un tri bien effectué sur les sites

www.paysdemortagne.fr



- · Un meilleur tri et donc recyclage, mais une production totale de déchets qui n'a finalement pas baissée → Priorité des 10 prochaines années: réduire les déchets produits
- · Un enjeu fort sur les déchetteries, qui concentrent 60% des déchets produits sur le territoire
- Des performances de tri à maintenir en termes de qualité du tri



La valorisation et le traitement des déchets

ID:085-248500662-20251002-D25_118-DE Reçu en préfecture le 13/10/2025 🗾 Envoyé en préfecture le 13/10/2025



TRANSFERT

← Centre de transfert de la Boissière de Montaigu 👈

TRAITEMENT

Dangereux ISDND à Tallud **Enfouissement dans une** Installation de Stockage Sainte Gemme (85) des Déchets Non

expéditions vers France/Espagne Vendée Tri à la Ferrière puis les usines de recyclages en Centre de tri

St Gobain Usine de recylage

recylage

Usine de

Châteaubernard (16)

UPM Chapelle Darblay, Grand-

Couronne (76)

www.paysdemortagne.fr

/Belgique et

Allemagne



Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025 Publiè le ID : 085-248500662-20251002-D25_118-DE

C

LES INDICATEURS FINANCIERS





La structure des coûts (Matrice compta-coûts)

Référentiel national Publièle cadre déffnite Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

permettant la comparaison entre collectivités

Traitement extra-comptable (durée

amortissement, charges de structures, etc.)

2024			<u>ত</u>	anioi dissement, charges de su detales, etc.)
POSTES DE CHARGES	Charges en euros HT	%	•	Traçabilité des différences entre la matrice et
Charges de structure	192 847,00 €	%9	ما	la compte administratif
Communication	32 385,00 €	1%	2	
Prévention	48 030,00 €	2%		
Pré-collecte	149 432,00 €	2%		
Collecte	1 287 233,00 €	41%		
Transfert/Transport	412 012,00 €	13%		
Traitement	1 020 274,00 €	32%	•	Un coût en augmentation: évolution de la
TOTAL CHARGES MATRICE	3 142 213,00 €	100%		
				IGAP sur le traitement des Ordures
				ménagères et du tout-venant et du coût des
POSTES DES PRODUITS	Charges en euros HT	%		déchate dangarany
Produits industriels (vente de matériaux)	250 105,00 €	27%		accilcis daligeican

Une vigilance à avoir sur l'équilibre du budget.

> 85€ par habitant 81€ par habitant

2 396 275,00 € 2 271 269,00 €

Recouvrement par la redevance

Taux de couverture

Coût du service en €TTC

Coût du service en €HT

TVA Acquitée

2 226 235,00 € 170 040,00 € 95%

%/9 %9 1% 100%

609 603,00 €

4832,00€

915 978,00 €

TOTAL PRODUITS MATRICE

Aides publiques **Autres produits**

Soutiens

51 438,00 €

www.paysdemortagne.fr



Le coût aidé en €HT par habitant

L'analyse des coûts rapportés à l'habitant est la plus pertinente pour déterminer l'efficience du service et du coût de la collecte. Elle permet d'effectuer la comparaison avec des données issues du référentiel national.

	Ordures ménagères résiduelles	Emballage verre	Papiers et Déchets en hors verre déchèterie	Déchets en déchèterie	Biodéchets	Autres flux en hab. de la collectivité	Tous flux en hab. de la collectivité
Coût aidé (€HT/hab. desservi)	30,4 €	3,8€	13,1 €	29,6 €		1,2 €	79,3 €

- Coût référentiel national mixte rural (2023) =114€
- Coût référentiel régional tarification incitative (2023)= 88,10€



Perspective is 13/10/2025 Envoyé en préfecture le 13/10/2025

ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE

- Renouvellement du marché des déchetteries juillet 2025
- Réception du nouveau camion à collecte latérale
- Travaux sur la sécurisation des collectes manœuvres dangereuses
- Lancement de l'étude stratégique déchets aspects techniques et financiers

Pays de Mortagne

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Envoye en préfecture le 13/10/2025

ID: 085-248500662-20251002-D25_118-DE